



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/14

Reçu en Préfecture le : 16/07/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 15 juillet 2014**  
**D - 2014/366**

***Aujourd'hui 15 juillet 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Vincent FELTESSE

**Association Centre Culturel et Touristique du Vin.  
Convention de partenariat 2014. Subvention complémentaire  
pour le second semestre. Signature. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/109, en date du 24 février 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2014 avec l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV) et à lui verser une subvention de 72 644,29 €.

Comme précisé sur cette précédente délibération, le budget présenté couvrait les dépenses de l'association pour le premier semestre 2014, étant entendu qu'il était prévu, à compter du 1er juillet 2014, le transfert de la quasi-totalité des dépenses vers la fondation récemment créée.

Il s'avère que la demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation, déposée au Ministère de l'intérieur en septembre 2013, n'a été transmise au Conseil d'Etat qu'au début du mois d'avril 2014. Compte tenu des délais d'instruction, le décret de création de la fondation ne pourra pas être signé dans les délais initialement prévus.

Aussi, il est proposé par l'association un budget supplémentaire couvrant les dépenses sur le second semestre 2014. Il s'élève à 567 260,89 € avec un financement à parité des partenaires (Région, CUB, CIVB, CCIB et Ville), à hauteur de 88 227,54 € chacun, auquel il convient de rajouter une participation du fonds de dotation de 126 123,19 €.

A ce jour, après un tour de table financier mené par l'association, seuls la CUB, respectivement pour 88 227,54 €, le CIVB pour 88 000 € et le fonds de dotation pour le montant sollicité, sont en mesure d'apporter un complément sur cet exercice. Il est donc proposé de porter la subvention municipale complémentaire à 264 910,16 € au maximum, en 2 versements, avec possibilité de diminution ou de remboursement proratisé en fonction des éventuelles participations complémentaires et de la date effective de création de la fondation.

Ce budget sur le second semestre 2014 s'avère supérieur à celui du premier semestre (426 616,96 € pour mémoire) du fait notamment de la montée en puissance de la structure (promotion, recrutement de cadres en marketing, ressources humaines, systèmes d'information...), ce qui porte le budget annuel de l'association à 993 877,84 €.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat 2014 pour le second semestre ainsi que le budget annuel consolidé de l'association.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2014 pour le second semestre,
- octroyer le versement de la subvention 2014 - second semestre, soit 264 910,16 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Virginie CALMELS**



**Convention de partenariat 2014  
entre la Ville de Bordeaux  
et l' Association Centre Culturel et Touristique du Vin  
pour le second semestre 2014**

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date ..... 2014 et reçue à la Préfecture le .....2014,

**Et**

L'Association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CAZES,

**Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, domiciliée 7 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 19 novembre 2009, a pour but de mener les études préalables à la création, à Bordeaux, de la Cité des Civilisations et du Vin, et de jouer un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel en regroupant l'ensemble des partenaires du projet, présente un intérêt communal propre.

Qu'une première convention de partenariat entre la Ville et l'association a d'ores et déjà été signée le 19 mars 2014 pour des actions liées au premier semestre 2014.

Qu'il convient de signer une seconde convention de partenariat pour les actions de l'association liées au second semestre 2014, compte tenu du retard pris dans la reconnaissance d'utilité publique de la fondation qui doit prendre le relais de l'association.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'association**

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'une Cité des Civilisations et du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'Association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener les phases d'études, la recherche de mécènes, la conception du projet ...

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 264 910,16 € pour le budget du second semestre 2014 qui s'élève à 567 260,89 €, soit une participation à hauteur de 30,53 %.

### **Article 3 : Mode de règlement**

Pour le second semestre 2014, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 264 910,16 € pour un budget prévisionnel de 567 260,89 €.

Elle sera créditée au compte de l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin n°13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, en deux versements selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % au 1<sup>er</sup> octobre 2014 selon le plan de financement définitif.

### **Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

### **Article 5 : Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **Article 6 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 7 : Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 8 : Durée de validité**

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2014, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

### **Article 9 : Avenant à la convention de partenariat**

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

### **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 11 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin

### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex
- par l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin, 7 rue de Duffour-Dubergier, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Virginie CALMELS**  
**Adjoint au Maire**

**Pour l'association Centre Culturel  
et Touristique du Vin**

**Sylvie CAZES**  
**Présidente**